

Publié le 22 mars 2015.
Dernière modification : 25 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

OMNIUM MINIER TONKINOIS



Coll. Peter Seidel

OMNIUM MINIER TONKINOIS

Société anonyme au capital de 2.500.000 de francs
divisé en 25.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saïgon, le 6 novembre 1929

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

Siège social à Saïgon

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Saïgon, le 5 décembre 1929

Un administrateur (à droite) : Maurice Bru

Un administrateur (à gauche) : Maurice Peautonnier
(Agence économique et financière d'Indochine)

Litho A. Portail, Saïgon



Coll. Olivier Galand

Inhabituel. Variante du titre précédent :
le sigle rouge n'est plus en bas, au centre,
mais au milieu, à gauche.
Et le timbre est orienté différemment.

Dépêches de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 26 septembre 1929)

Sous la dénomination « Omnum minier tonkinois » avec siège social à Saïgon, on annonce la formation, par les soins de M. Maurice Bru ¹, d'une nouvelle société, ayant pour objet la prospection des périmètres miniers, l'exploitation de gisements aurifères ou autres dans le Tonkin et en Annam. Le capital est de 3 millions de francs, en actions de 100 francs, avec 4.000 parts de fondateur. (*Indopacifi.*)

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Omnum minier tonkinois
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 octobre 1929)

Société anonyme au capital de 3 millions de francs, actuellement en formation. Nous ne rappellerons aujourd'hui que les indications connues sur la nature des gisements.

¹ Maurice Paul Bru : vu à l'[Omnum minier d'Indochine](#) (OMIC).

Un gisement de lignite situé dans la région de Cao-Bang. Un gisement de cassitérite voisin, qui a été exploité par des Européens quelques années avant la guerre. Des alluvions aurifères recouvrant 15 périmètres dans la région de la rivière Noire, à proximité de voies navigables.

L'argent et le cinabre seront recherchés dans les périmètres de la région de Ha-Giang et de Yên-Minh, qui a déjà été travaillée par les Chinois.

La stibine, dont des échantillons titrant 68 % d'antimoine ont été relevés, fera l'objet de l'exploitation des périmètres de la région de Lang-Son.

La région de Nghia-Lô et de Tu-Lé, dans laquelle la société possède 9 périmètres, sera prospectée spécialement pour la galène argentifère.

Les périmètres de la région de Đông-Hoi sont caractérisés par la présence de filons de blende dont l'exploitation a été commencée dernièrement.

La société possède en outre des données précises sur des gisements de graphite, de copal et d'hydrocarbures.

Deux ingénieurs viennent d'être engagés pour se rendre immédiatement sur le terrain et faire exécuter tous travaux nécessaires à la mise en exploitation rapide d'une série de périmètres.

Au point de vue financier, le public va pouvoir, pour la première fois acquérir, au prix normal d'émission, des intérêts dans une société minière car, suivant nos renseignements, 15.000 actions sur 30.000 créées lui seraient réservées ; une part de fondateur sera distribuée par souscription de 20 actions.

La valeur fixée pour les apports, qui est minime si on considère qu'il s'agit de 268 périmètres qui ont été judicieusement recherchés dans des régions de minéralisation riche, les possibilités d'action étendues que nous avons déjà signalées, le patronage enfin de personnes déjà spécialisées dans ce genre d'entreprise et l'importance même de leur participation, sont autant de garants de la valeur de cette affaire.

La notice légale a été publiée au *Journal officiel de l'Indochine* le 18 septembre 1929. D'après l'*Indochine financière*.

N.D.L.R. — Il faut toujours tenir compte qu'un périmètre ne vaut que parce qu'on y trouve finalement. Il faut donc être très circonspect.

Nous avons déjà exprimé certains doutes quant à cet Omnium ; voici une note que nous recevons de notre correspondant dans le Sud-Annam, et qui met à son tour nos lecteurs en garde.

Cette nouvelle société est en formation à Saïgon ; son capital sera de 3.000.000 de francs en 30.000 actions de 100 fr. Il y aura en outre 4.000 parts de fondateur.

Le fondateur de la société est M. Bru, qui a déjà lancé sur la place de Saïgon « l'Omnium minier de l'Indochine ». Comme dans cette dernière société, le capital à souscrire dans l'Omnium minier tonkinois doit presque en entier servir à rémunérer les apports qui doivent recevoir 2 millions de francs en espèces, plus 2.300 parts de fondateurs.

D'après la notice d'émission, les apports sont constitués par 268 périmètres miniers, situés surtout dans le Haut-Tonkin, en particulier dans la partie la plus reculée et la plus sauvage de la province de Hagiang. Cette notice, dans ses conclusions, affirme que, dans les périmètres apportés, se trouvent d'anciennes mines indigènes ayant été très rémunératrices. Nous serions curieux de savoir où l'on a pris les éléments d'une telle affirmation. Nous savions que l'exploitation des mines sous les anciens rois d'Annam, ou pendant les périodes de piraterie, se faisait sous le régime des travaux forcés. C'était évidemment un excellent moyen de réduire le prix de revient ; cependant, malgré cela, nous avons lu dans de vieux rapports annamites qu'il est arrivé maintes fois que, dans des mines réputées riches, la valeur du métal extrait n'était pas suffisante pour payer la nourriture des coolies.

D'autre part, si on en croit la notice d'émission, la facilité des transports serait telle dans le Haut-Tonkin qu'elle permettrait de mettre immédiatement en exploitation n'importe quel gisement de métaux communs situé dans la région. Nous sommes heureux de cette affirmation ; mais nous nous demandons comment il se fait qu'une puissante société minière de la colonie, qui a étudié un gisement de plomb à 20 kilomètres seulement de Hagiang, a dû l'abandonner momentanément, bien que les travaux d'exploration aient confirmé l'existence d'une riche minéralisation.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la façon dont les dirigeants de l'Omnium minier tonkinois vont résoudre le problème ardu de la mise en exploitation de leurs périmètres du Haut-Tonkin.

Omnium minier d'Indochine
Omnium minier tonkinois
(*Le Merle mandarin*, Satirique hebdomadaire, 15 novembre 1929)

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises le danger que pouvait présenter cette société pour l'exploitation de ses soi-disant terrains et de ceux à venir !..

Les promoteurs ne sont d'ailleurs pas très rassurés sur le succès de leur tentative de placement.

Ce sont des titres exclusivement réservés aux amateurs du jeu « à qui perd gagne »,.
Absolument défendu aux cardiaques.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Omnium minier tonkinois
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 janvier 1930)

Tandis que quelques Saïgonnais retardataires continuent à contempler le nombril de la Perle et à maudire le reste de l'Indochine, coupable de ne pas professer le même culte exclusif, d'autres, plus pratiques, s'intéressent aux parties les plus lointaines de la colonie et n'hésitent pas à placer leur argent dans des affaires tonkinoises et même à aider à la création de nouvelles.

C'est ainsi que vient d'être créé à Saïgon, au capital de 2.500.000 fr., l'Omnium minier tonkinois (M^e Mathieu, notaire) en vue, notamment, de mettre en valeur 260 périmètres apportés par M. Maurice Bru, agissant comme mandataire de MM. Lavallée, ancien directeur des P. T. T. ² ; V. Salmon ³, de Haïphong ; P. Ferrière [transporteur, commerçant, hôtelier], de Caobang ; E. Gavard, ingénieur chimiste à Haïphong ; Ha van Mao, de Caobang ; Dinh van Thiêu, de Haïphong ; et Larène [directeur de l'imprimerie Taupin, administrateur de l'Automobile-Club de l'Annam-Tonkin], de Hanoi ; et de 7 périmètres sur lesquels M. Lavallée a option.

Ces apporteurs reçoivent, en rémunération de leur apport, 2.000.000 de francs en espèces et 2.300 parts sur celles à créer. Ces messieurs sont des as, et le plus beau, c'est que le capital a été souscrit et intégralement versé. Voilà comme on fait les bonnes maisons, eût dit Perrin Dandin. Il reste donc à la société 50.000 \$ pour fonctionner,

² Charles Lavallée : directeur des P.T.T. de l'Indochine (1923-1926), puis prospecteur et exploitant minier (1927-1945).

³ *L'Éveil économique de l'Indochine* des 9 septembre et 7 octobre 1923 mentionne l'exploitation de gisements de houille près d'Hongay par MM. Salmon et Pirali.

avec, comme administrateurs, MM. Bru, Arlabosse ⁴ et Labaste [le grand riziculteur], auxquels, nous souhaitons le plus grand succès, comme nous souhaitons à tous les prospecteurs et trafiquants en périmètres de pouvoir convertir ainsi leur apport en argent comptant. Il y en a tant qui ne sont payés qu'en papier !

Omnium minier d'Indochine
et Omnium minier Tonkinois
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 janvier 1930)

Ces deux sociétés ont trouvé un truc : la fusion.

Elles ne pourront que faire semblant après comme avant, d'offrir un œuf pour avoir un bœuf, tout en étant décidée à ne pas même donner l'œuf.

Les acheteurs de ces actions ne gagneront certainement pas leur bifteck. En résumé : affaire louche et suspecte dont il est prudent de se tenir éloigné.

*
* * *

Nos critiques nous ont valu plusieurs visites de « Madame Hugon » qui désirait absolument s'intéresser à notre « Journal ». Spontanément, l'exquise membre fondatrice de ces deux sociétés nous a offert un paquet de « 50 actions » et une mensualité de 100 \$ 00.

Nous l'avons remercié de son geste, après lui avoir fait savoir que [nous préférons notre] liberté d'action et ses coudées franches.

*
* * *

« Madame Hugon », surnommée à tort « la Madame Hanau » saïgonnaise, a été jusqu'à nous offrir 300 piastres. Évidemment, « Madame Hugon », est très forte, mais nous l'avons mise en boîte gentiment en la priant de porter ses actions et son argent à un Maître du barreau qui lui délivrerait reçu, en bonnes et dues formes — Elle y alla la pôvre ! Que manquait-il à notre refus ! Un témoin.— Il fallait le trouver : « Nous l'avons maintenant — Avouez qu'elle est encore jeune dans le métier : « La mère Hanau » n'aurait pas marché.

Les « Omnium » minier d'Indochine et tonkinois sont en réalité deux escroqueries.

Le fait de nous avoir proposé 300 piastres et cinquante actions prouvent, que ces affaires ne sont pas claires.

Le Merle mandarin.

N. D. L. R. — Sans doute n'est-ce là qu'une diffamation ; néanmoins au moment où ces affaires font appel à l'épargne, on aimerait voir les promoteurs obliger *le Merle mandarin* à prouver l'escroquerie.

Omnium minier tonkinois
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mars 1930, p. 173-174)

⁴ [Marcel Arlabosse](#) (1890-1968) : fils d'un général en poste au Tonkin, ingénieur électricien, il investit dans divers domaines, dont le café.

Cette soc. vient d'être constituée à Saïgon, au cap. de 2.500.000 fr. en vue de mettre en valeur 260 périmètres apportés par M. Maurice Bru au nom de divers mandataires qui reçoivent pour leurs apports 2 millions en espèces et 2.300 parts de fondateur. Administrateurs : MM. Bru, Arlabosse et Labaste.

OMNIUM MINIER D'INDOCHINE
(BALO, 28 avril 1930)

Législation française.

Siège social : 26, rue Lagrandlère, à Saïgon.

Objet : prospection des périmètres apportés, études et demandes de concessions minières, acquisition de tous gisements, mines et carrières et en général toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Durée : cinquante années, à dater de la constitution définitive (21 novembre 1929).

Capital social: 2.500.000 fr., divisé en vingt-cinq mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées.

La présente insertion est faite en vue de l'introduction sur le marché de Paris des 25.000 actions.

Bilan : il n'a pas été encore établi de bilan à ce jour.

Dette obligataire: il n'a pas été émis d'obligations ni de bons de caisse.

Répartition des bénéfices. — 5 p. 100 à la réserve légale.

8 p. 100 non cumulatif à titre de premier dividende statutaire aux actions.

3 p. 100 aux membres du conseil d'administration.

Sur le solde : 30 p. 100 aux parts de fondateur. 70 p. 100 aux actions.

Parts de fondateur. — Il a été créé quatre mille parts de fondateur attribuées comme suit :

1.250 aux souscripteurs d'origine, à raison d'une part pour 20 actions souscrites.

2.300 en rémunération partielle des apports et 450 à la disposition du conseil d'administration.

Rémunération des apports. — En dehors des 2.300 parts de fondateur, une somme de deux millions a été payée à M. Maurice Bru pour ses études, recherches, travaux et apport de 261 permis de recherches.

Fait à Paris, le 22 avril 1930.

Certifié sincère et véritable.

Un administrateur,
ASTIER ANGE,
77, rue Vauvenargues, Paris.

Omnium minier tonkinois
(*Le Journal des débats*, 30 avril 1930)

Introduction en Bourse des 25.000 actions de 100 fr. composant le capital.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 369 :

SOCIÉTÉ OMNIUM MINIER TONKINOIS.

R.C. Saïgon 186,

Société anonyme au capital de 2.250.000 francs,

Siège social : 213, rue Catinat, Saïgon.
Téléphone n° 657,
Code : Lugagne.

1933 : détentrice de permis de recherche au Laos (Mouscadet).

N° 799

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'INDOCHINE
Commandeur de la Légion d'honneur
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1935, p. 1354-1355)

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 27 février 1934 ;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des Mines en Indochine, modifié par les décrets des 29 mai 1931, 21 juin 1932 et 21 décembre 1933 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1928 déclarant M. Auguste Loye concessionnaire de la mine « Hermakis », sise dans la province de Caobang.

Vu l'acte notarié en date du 8 mars 1939 transcrit à la Conservation des Hypothèques de Haïphong le 3 avril 1930 Vol. 147, n° 49, duquel il résulte que M. Auguste Loye a cédé à M. Maurice Bru tous des droits sur la mine « Hermakis » ;

Vu les avertissements établis par le Receveur des Domaines de Haïphong, invitant M. Maurice Bru à payer les redevances superficielles afférentes à la mine « Hermakis » dues depuis le 1^{er} janvier 1933 ;

Vu les pièces établissant que les dits avertissements ont été notifiés les 21 juin et 2 octobre 1934 au commandant du 2^e Territoire militaire à Caobang par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 10 du décret du 26 janvier 1912 en l'absence de toute personne susceptible de les recevoir au domicile élu indiqué dans la demande en concession, c'est-à-dire chez M^e Chrétien, huissier à Hanoï,

Vu la lettre n° 19.730 du 16 novembre 1934 du directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre faisant connaître que les avertissements susvisés sont restés sans résultats,

Vu le rapport en date du 22 novembre 1934 du Chef du Service des Mines ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin, du Directeur des Finances et de l'Inspecteur Général des Travaux publics,

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue,

Arrête :

Article premier — Est prononcée la déchéance du concessionnaire de la mine « Hermakis » pour défaut de paiement des redevances superficielles prévues par l'article 48 du décret du 26 janvier 1912.

Art. 2. — Le résident supérieur au Tonkin, le directeur des Finances et l'inspecteur général des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 31 janvier 1935
René Robin

Visé à la Direction des Finances
le 4 janvier 1935 — n° 8
Visé au Contrôle Financier

le 7 janvier 1935 - n° 307.

RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDOCHINOISES (suite)
Valeurs ne donnant lieu à aucune cotation
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, pp. 374-431)

Omnium minier tonkinois
